

PV de la réunion du Conseil National de l'Ordre National des Médecins du 23-05-2016

Lors de sa réunion du 04/05/2016, le Conseil National, après avoir examiné, la problématique du CROM / Marrakech, a décidé **de constituer** une commission d'audition chargée de recevoir les explications des protagonistes au litige les 10, 11, et 12 /05/2016 , et **de prévoir** une réunion extraordinaire, dont la date a été fixée pour le 23/05/2016, en vue de prendre la décision appropriée concernant le problème.

C'est dans ce cadre, que s'inscrit cette réunion présidée par le Président du CNOM, qui a souhaité au début de la séance, la bienvenue aux membres présents, en les informant des membres excusés, à savoir les Docteurs, AGOUMI Saad, DETSOULI Mostafa, BOUKHOUMA Nadia, EL ALAMI Ahmed, et le Pr LAKHDAR Abdelhakim.

Il a ensuite présenté l'ordre du jour (ci-joint copie), en demandant aux Conseillers Présents s'il ya des propositions d'ajouts. Trois points ont été proposés, il s'agit notamment, de la mise à jour des données relatives aux Médecins, les décrets d'application de la loi 131/13, la question de l'absence du représentant du Ministère de la Santé, et la situation matérielle du Personnel du CNOM.

Problématique du CROM/MARRAKECH

Le Docteur NOURI, au nom de la commission d'audition ayant reçu, les 10, 11, et 12/05/2016, les protagonistes au problème, a présenté devant les Conseillers du CNOM, les travaux et les conclusions de ladite commission au sujet du litige opposant le Président du CROM/ Marrakech Tensift Al Haouz, aux 16 membres dudit CROM, qui insistent sur l'impossibilité de coopérer, et de travailler avec le Président pour plusieurs causes. Il est accusé de prendre des décisions concernant les affaires du Conseil Régional, sans leur consultation à ce sujet. Le président de sa part, a nié en bloc toutes les accusations dressées contre lui par les 16 Membres du CROM.

Devant cette situation délicate, il est pratiquement impossible de rapprocher, dans le cadre d'une tentative de conciliation, les doléances des protagonistes au litige.

La commission d'audition propose au CNOM, dans le but de trouver une issue au litige, les solutions possibles suivantes :

- Révocation du Président seul
- Révocation du Président et 15 membres
- Révocation du Président et 20 membres
- Révocation du Président et certains membres

Avant de céder la parole au Conseiller juridique pour émettre un avis sur ces scénarios, et aux Conseiller(es) pour s'exprimer et donner leur avis sur les propositions de la commission, il a informé les membres présents de l'appel interjeté par le Président du CROM/ Marrakech, qui vient de parvenir au Conseil

National, le 23/05/2016, le jour de la réunion à 11 h. Il a également présenté, au nom du Conseil, ses remerciements aux membres de la commission d'avoir accompli le travail dont ils ont été chargés par le Conseil National.

Selon le Conseiller Juridique, le but attendu des propositions de la commission, est d'avoir d'abord les avis de l'ensemble des Conseillers, et d'arriver ensuite, à trouver une solution adéquate au litige.

Monsieur le Président en rendant hommage, en cette occasion, aux membres du Comité de gestion des affaires courantes du CROM, a rappelé aux Conseiller(es) présents, la difficulté à trouver une solution au problème, dans le cadre de ces scénarios. Il a proposé, s'i ya possibilité, de renouveler la durée de trois mois accordée au comité de gestion, et ce dans l'attente de trouver une solution au litige.

Par la suite un tour de table a été fait pour permettre aux Conseillers de s'exprimer, et de proposer des solutions sur la base des conclusions de la commission d'audition.

Au sujet de la révocation du Président du CROM/Marrakech, certains Conseiller(es) l'interprètent comme une révocation de la qualité et non pas de membre, c'est-à-dire en tant que Président uniquement. Pour d'autres, il s'agit d'une révocation en tant que Président, et en tant membre du Conseil Régional.

Des Conseiller(es) du CNOM ont opté pour la révocation du Président et ceux qui ont commis des fautes, d'autres propositions plaident, également, pour la révocation du Président

avec des recommandations pour que les 16 membres fassent l'objet de mesures disciplinaires.

Après, les propositions des Conseiller(es) faites en conformité avec les conclusions de la Commission d'Audition, le Conseil National a pris la décision de révoquer le Président, avec un ultimatum d'exécution de 48 heures, et la traduction des 5 autres membres qui ont des dossiers disciplinaires et de manque de respect aux membres de la commission, devant la formation disciplinaire.

Le Conseiller juridique et des Conseiller(es) du CNOM ont été chargés pour préparer une mouture de la décision à transmettre aux concerné(es).

Lettre de mise en demeure

Dans le but d'amener les médecins à honorer leurs engagements par le règlement de leurs arriérés des cotisations ordinaires dans le cadre de l'amnistie instaurée par l'Ordre, une mise en demeure leur sera adressée, conformément aux dispositions de l'article 09 de la loi 131-13 (reste à recevoir listing et cartographie des médecins).

Question de la salle de conférence

L'utilisation de cette salle est gratuite. Tenant compte de l'usure de ses équipements, des ressources doivent être prévues pour assurer l'entretien des équipements et leurs changements éventuels. D'où la nécessité de procéder à la location de ladite salle en vue d'assurer des rentrées d'argent permettant à l'Ordre de faire face aux dépenses relatives à l'entretien et au changement des équipements.

Cette question sera résolue après réalisation des travaux d'aménagements prévus à cet effet, et détermination du statut de ladite salle.

Carte professionnelle

Des difficultés ont été rencontrées au niveau de la réalisation de cette carte en raison, notamment de l'inexactitude et de l'insuffisance des informations et des données relatives aux médecins. Les CROM doivent participer, chacun dans son ressort territorial, au recueil des informations concernant les médecins inscrits au tableau de leurs régions.

Conventionnement

Le renouvellement des conventions nationales accusent un retard important. En effet, lesdites conventions datent depuis 2006. Les négociations déjà engagées pour leur renouvellement n'ont pas encore abouti.

Monsieur le Président suit, avec acuité, avec l'ensemble des partenaires cette problématique.

Décret d'application de la loi 131/13

Après son adoption par le Conseil par le Conseil du Gouvernement, ledit décret a été publié au bulletin officiel du 07 AVR 2016, et son entrée en application interviendra, 06 mois à compter de cette date. Reste d'autres décrets (en gestation).

Absence du Représentant désigné du Ministère de la Santé aux réunions du Conseil

Mr. Le représentant du Ministère de la Santé n'assiste depuis plus de 03 réunions, et c'est son suppléant, qui le remplace auxdites réunions du Conseil. Il a été décidé d'adresser une lettre, dans ce sens, au Ministre de la Santé pour le mettre au courant de ces absences répétées, et nommer son représentant qui doit être assidu aux réunions (article 33 de la loi 08-12).

La situation matérielle du personnel de l'Ordre

Cette situation a fait, avec l'accord du Président du Conseil National, l'objet d'une présentation devant les Conseiller(es) du CNOM, par le Secrétaire Général, qui a mis en valeur le travail effectué par le personnel qui mérite d'être récompensé.

L'amélioration conséquente a été adoptée à l'unanimité des membres présents du Conseil National.

La réunion a pris fin à 17 h 02.